

CHARTRE DEONTOLOGIE ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE

L'importance de la déontologie réside dans son rôle de gardien des standards éthiques et professionnels. Elle assure que toutes nos formations sont dispensées de manière équitable, transparente et respectueuse. Cela signifie offrir une pédagogie adaptée et inclusive, respecter la confidentialité des informations partagées par les participants, et maintenir une impartialité totale dans l'évaluation des compétences.

En outre, notre engagement envers la déontologie se traduit par une constante mise à jour des contenus de formation, garantissant leur pertinence et leur actualité par rapport aux évolutions du marché et aux dernières avancées dans chaque domaine. Cela implique également de s'assurer que nos formateurs sont non seulement des experts dans leurs domaines respectifs, mais qu'ils adhèrent également à des normes éthiques strictes, reflétant les valeurs de notre organisme.

La déontologie est ainsi la boussole qui guide nos actions et nos décisions. Elle est la garantie pour nos participants que leur développement professionnel se fait dans un environnement qui valorise l'intégrité, la qualité et le respect. En choisissant un organisme de formation qui place la déontologie au premier plan, vous vous assurez une formation fiable et respectueuse, propice à un apprentissage et une croissance professionnelle durables.

En conséquence, SERVAIR FORMATION et tous ses formateurs s'engagent à :

- Art. 1 : Exercer **notre activité de formation**, en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.
- Art.2 : Communiquer cette charte à toute personne en faisant la demande.
- Art.3 : Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement les objectifs à atteindre, les prestations et les rémunérations prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou co-traitance.
- Art.4 : Tenir compte du travail préparatoire dans la facturation, s'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité et respecter intégralement les engagements pris.
- Art.5 : Donner des renseignements exacts sur notre formation et nos compétences professionnelles spécifiques.
- Art.6 : Mettre en œuvre toutes nos compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix. Exercer notre action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.
- Art.7 : Informer rapidement notre client ou notre commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.

CHARTRE DEONTOLOGIE ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE

- Art.8 : Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez notre client et n'exprimer aucun jugement sur notre client auprès des bénéficiaires des actions. Respecter la culture de l'organisation cliente.
- Art.9 : Respecter la confidentialité des informations concernant notre client.
- Art.10 : Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.
- Art.11 : Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.
- Art.12 : S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de nos clients à nos propres intérêts.
- Art.13 : Ne pas outrepasser notre rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique. S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.
- Art.14 : Garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité absolue sur leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques majeurs.
- Art.15 : Contribuer par son comportement et la qualité de nos actions à renforcer l'image de la profession.
- Art.16 : Se doter des moyens nécessaires à notre professionnalisme et au développement de nos compétences. Connaître et appliquer les règles en vigueur dans la profession.
- Art.17 : Nous garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.
- Art.18 : Nous interdire toute concurrence déloyale ou captation de client présenté ou pressenti par un collègue.
- Art.19 : En cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solution amiable. En avvertir immédiatement le Responsable de SERVAIR FORMATION pour éviter toute forme de situation conflictuelle.
- Art.20 : Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.
- Art.21 : Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informé de leur évolution.
- Art.22 : Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale et n'accepter aucune rémunération illicite. Citer nos sources et respecter la propriété intellectuelle.
- Art.23 : Respecter la référentielle qualité nationale Qualiopi.